



Document d'objectifs du site FR9302005 « La Bendola »

Charte Natura 2000





Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le Document d'Objectifs a été validé le 28 mars 2013 par le comité de pilotage du site Natura 2000 « La Bendola » et les services de l'Etat (DREAL/DDTM). La charte Natura 2000 est un élément constituant ce Document d'Objectifs. Pour adhérer à tout ou partie de la charte, merci de nous contacter aux coordonnées indiquées en bas de page.

Merci pour votre participation à la préservation de notre patrimoine naturel et culturel.

Pour tous renseignements ou remarques, merci de contacter le chargé de mission Natura 2000 par :

- courrier au **16 rue Villarey, 06500 Menton**
- téléphone au **04.92.40.80.49**
- email au **l.gargari@carf.fr**

Document édité par le Syndicat mixte pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Riviera française et de la Roya.

Document réalisé par le chargé de mission Natura 2000 et validé par le comité de pilotage du site « La Bendola » le 28 mars 2013.



I. Contexte global

1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté principalement pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

2. Présentation

La Charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs (DOCOB) est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB. Cet outil d'adhésion permet donc au signataire de marquer son engagement en faveur du site Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'empêche pas et n'oblige pas à signer un contrat Natura 2000. La charte est accompagnée d'une déclaration d'adhésion.

3. Pourquoi une charte

L'objectif de la charte est la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

4. Contenu

La charte contient :

- des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- des **recommandations, non soumises à contrôle**, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces engagements et recommandations sont divisés en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (forestiers, humides, littoraux, ...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations par grands types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site.

5. Avantages

Contrairement aux contrats Natura 2000, les recommandations et engagements de la charte n'entraînent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et donc pas de rémunération compensatoire. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**



Cette exonération n'est applicable que sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

La réduction de l'impôt sur le revenu en cas de réalisation de travaux forestiers et l'accès à des aides publiques notamment.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une **démarche volontaire et civique**.

6. A qui s'adresse la charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Dans ce cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Cette charte s'adresse également aux usagers du site, individuel ou bien regroupés en structure collective (association, prud'homie, société de chasse, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir** qui s'engage à appliquer des recommandations.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

7. Comment adhérer

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- **choisit les parcelles** pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire. Ensuite, l'adhérent transmet à la DDTM (Directions Départementales aux Territoires et à la Mer, Ex-DDAF/DDEA), une **copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée** à laquelle est annexée la **copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé**, et le **plan de localisation des parcelles engagées**. Il conserve les originaux de ces documents. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

8. Durée d'adhésion et contrôle

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans** renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.



Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la **véracité des éléments** mentionnés dans le dossier d'adhésion et le **respect des engagements** souscrits. En cas de non respect des engagements, **l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.**

La charte Natura 2000 est un véritable outil de valorisation de la démarche participative par l'association des propriétaires et usagers. Elle permet d'accompagner la conduite du plan d'actions par une politique de gestion durable des espaces et des espèces et la réalisation de bonnes pratiques par les propriétaires est récompensée. Enfin, la charte contribue à amorcer une dynamique de promotion d'un « code de bonne conduite » en complément des autres contrats Natura 2000 grâce à la mobilisation des acteurs du territoire concernés.

II. Contexte local

Le site « la Bendola », d'une superficie de 1058 ha, se situe au nord-est du département des Alpes-Maritimes, sur la commune de Saorge, en rive gauche de la Roya. L'Est du site est limitrophe de la frontière italienne. Avec une altitude comprise entre 369 et 1471m (moyenne de 920m) ce site possède de forts contrastes et une **importante diversité**.

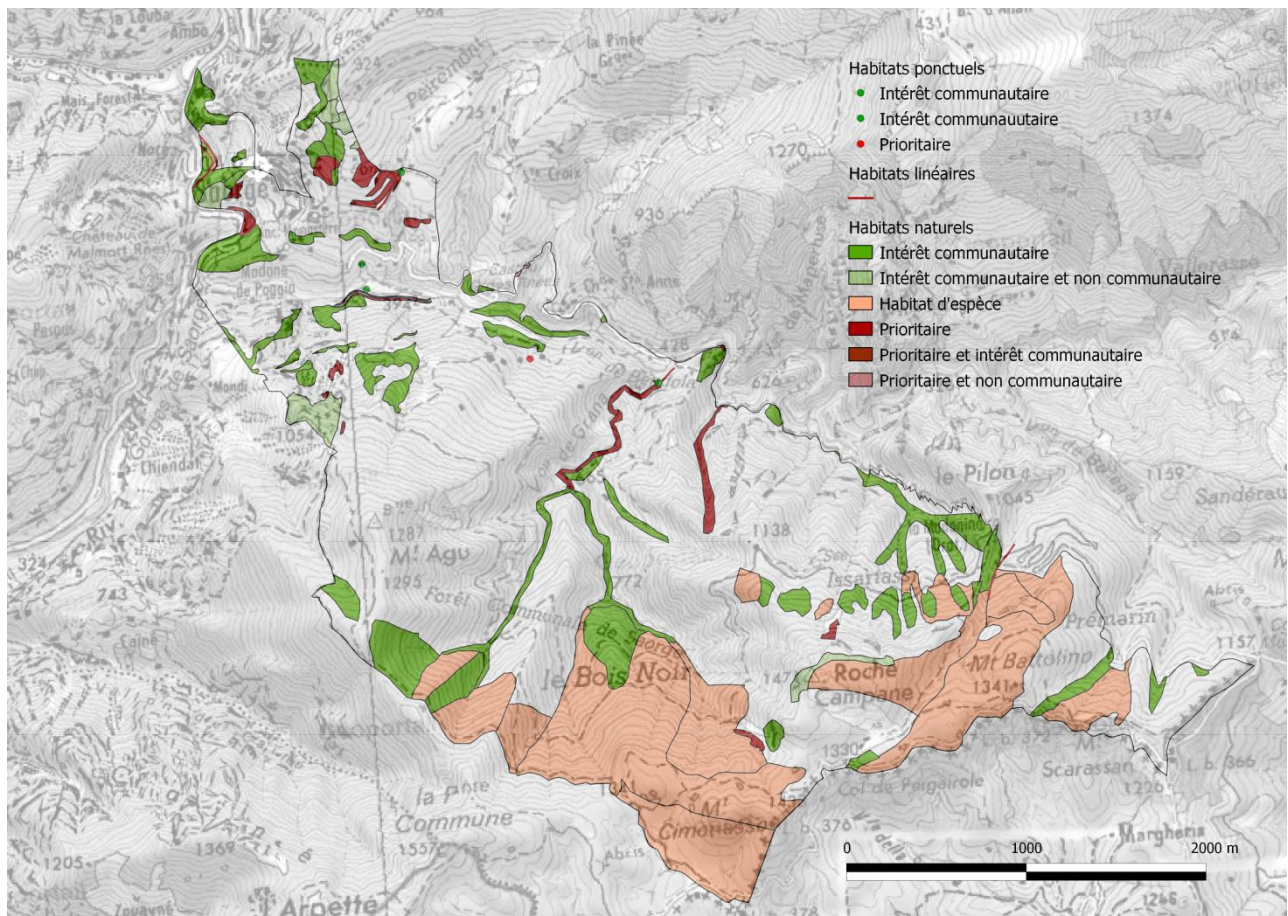
La vallée de la Bendola est traversé par la rivière Bendola, affluent rive gauche de la Roya. Une grande partie de son cours est un canyon encaissé connu pour sa succession de cascades et de vasques descendant sur 12 km. Son cours inférieur plus calme s'écoule lentement vers la Roya sur les trois derniers km. Le site, situé sur la partie basse de la vallée, occupe une **position charnière**, à la fois dans les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne. Il offre un fort contraste entre les ubacs humides et les adrets fortement soumis aux conditions sèches. Le site Natura 2000 « La Bendola » est couvert à 34% (358 ha) par **10 habitats d'intérêt communautaire et 6 prioritaires**, ainsi qu'un habitat d'espèce. Il est remarquable par sa richesse, son niveau **d'endémisme exceptionnel**, et son bon état de conservation. Les pelouses sèches présentent une des **plus fortes concentrations d'orchidées du territoire national** (une cinquantaine d'espèces). La diversité d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, avec notamment la présence de **forêts anciennes** (bois noir de Saorge) et la présence de **tufs** dans un état fonctionnel remarquable sont également à souligner.

Grâce à sa situation géographique et son climat à l'influence méditerranéenne, le site « La Bendola » présente également un **intérêt exceptionnel pour sa flore vasculaire**. En plus des nombreuses espèces d'orchidées, on y retrouve trois espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : la Buxbaumie verte, l'Ancolie de Bertoloni et la Gentiane de Ligurie. A noter que les seules localités de *Ruscus hypoglossum* pour la France ont été découvertes sur le site en 1998 (OFFERHAUS).

De nombreuses espèces animales remarquables sont également présentes sur le site:

- 12 espèces de reptiles/amphibiens dont le **Spélerpès de Strinati** appartenant à l'annexe II de la Directive Habitat. C'est une espèce endémique du sud-est de la France bien représentée sur le site.
- 11 espèces de chauves-souris dont 3 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats: **Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées**. Le monastère de Saorge et le casoun de Castou accueillent une importante colonie mixte de ces deux dernières espèces et constituent l'un des **principaux enjeux de conservation du site**.
- 21 espèces de mammifères dont 8 inscrites au Livre Rouge de la faune menacée de France dont le **Loup** (annexe II de la Directive Habitats)
- 3 espèces d'insectes de l'annexe II de la Directive Habitats : **Noctuelle des Peucédans, Damier de la Succise et écaille chinée** ainsi que trois coléoptères potentiellement présents.
- une espèce de poisson inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, **le Blageon** et 2 potentielles

Le site présente également un intérêt exceptionnel pour la faune malacologique, sa forte diversité en arachnides ainsi que ces éléments remarquables de l'avifaune nicheuse locale.



Les activités humaines sont peu développées sur le site de « La Bendola ». Sa topographie rend, en effet, toute activité difficile. Les principales activités sont recensées ci-dessous :

- Les activités agropastorales sont en **fort déclin** depuis plus de vingt ans et seule une agriculture de substitution subsiste. Une légère **reprise pastorale**, essentielle pour lutter contre la fermeture des milieux est envisagée à court terme.
- La quasi-totalité de la forêt communale **n'est pas soumise à exploitation** de la part de l'ONF. Seules quelques parcelles sont susceptibles de faire l'objet de coupes. Une attention toute particulière devra toutefois être portée à cette éventualité, ces parcelles étant localisées dans le bois noir de Saorge, reconnu pour sa richesse.
- De par ses nombreux atouts naturels et culturels, le site accueille plusieurs **activités sportives et de tourisme**. Outre les nombreux sentiers de randonnée, la vallée de la Bendola est réputée pour son **canyon** dont la descente traverse des habitats naturels **riches et fragiles**. L'activité de motocross provoque des **dégradations** sur les sentiers.

Enfin, il est important de mentionner **l'action positive de l'homme** qui a contribué à travers certaines de ses constructions à fournir indirectement des habitats à certaines espèces remarquables. Ainsi, plusieurs bâtiments servent de **gîtes à chauves-souris** et les **murets en pierre sèche** de refuge pour le Spélépès de Strinati.

L'ensemble de ces éléments ont permis de définir les **objectifs de conservation** du site :

- Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
- Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
- Préserver les milieux humides
- Protéger les écosystèmes rocheux
- Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce



Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, **six objectifs de gestion** ont été fixés. Ils constituent un moyen de contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Voici les objectifs de gestion du site suivis d'un tableau représentant leurs interactions avec les objectifs de conservation:

- OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité
- OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées
- OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu
- OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce
- OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire
- OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

		OBJECTIFS DE CONSERVATION				
		OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OC3 : Préserver les milieux humides	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité	X	X			
	OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées		X			X
	OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu	X	X	X	X	X
	OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce		X			X
	OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X
	OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	X	X	X	X	X

Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Tous ces éléments contribuent à fixer la **stratégie de gestion** du site « **La Bendola** » en 4 axes :

- La maîtrise du site : il est question de contrôler les usages fait sur le site afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité,
- Le maintien de l'état des milieux : le but est d'encourager les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Les études : il s'agit d'améliorer la connaissance d'espèces et d'habitats du site pour une meilleure gestion
- L'animation : elle consiste à mettre en œuvre les actions, communiquer et sensibiliser.

Les engagements et recommandations présentés par la suite s'appuient sur les objectifs de gestion et de conservation.

Important : la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site

Engagements et recommandations générales concernant les milieux naturels

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB
- E2 - Autoriser** l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et / ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
- E3 - Informer** mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
- E4 - Informer** tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
- E5 - Signaler** à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

Recommandations :

- R1 - Maintenir et développer** des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (limiter les intrants, conserver les corridors écologiques).
- R2 - Limiter** au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- R3 - Informer** la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- R4 - Veiller à ne pas introduire** volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- R5 - Ne pas stocker** de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.
- R6 - S'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection

Je soussigné
m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux forestiers d'intérêt communautaire sont les mieux représentés avec près de 33% de la surface totale du site (348 ha). Ils abritent une richesse biologique exceptionnelle et un rôle fonctionnel élevé constituant ainsi des habitats d'espèces importants. Les sapinières du bois noir de Saorge, les châtaigneraies et les tillaies de la Bendola sont les éléments les plus remarquables.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-padion, Alnion incanae, Salicion albae)*
 9260 : Forêts de *Castanea sativa*
 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
 NC : Sapinière montagnarde ligure à anémone trifoliée
 1304 : Grand Rhinolophe
 1303 : Petit Rhinolophe
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1994 : Spélerpès de Strinati
 1386 : Buxbaumie verte
*Note : les * représentent les habitats prioritaires*

Engagements

- Emf 1** : Limiter les prélèvements sur les espèces patrimoniales, en dehors des actions de régénération
Point de contrôle : vérification des populations, traces de coupe
- Emf 2** : Laisser les bois morts sur pied ou à terre, pour favoriser le développement de la faune et la flore associée (Buxbaumie verte, insectes, chauves-souris, oiseaux)
Point de contrôle : vérification sur site
- Emf 3** : Conserver plusieurs arbres sénescents par peuplements
Point de contrôle : vérification de l'absence de coupe inappropriée sur les individus concernés
- Emf 4** : Ne pas créer de nouvelles pistes ou accès
Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux

Recommandations

- Rmf 1** : Privilégier la régénération naturelle
- Rmf 2** : Favoriser le développement des châtaigniers sains sur les secteurs appropriés
- Rmf 3** : Eviter de réaliser des prélèvements sur le milieu (branches, flore)
- Rmf 4** : Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu.
- Rmf 5** : Réaliser si possible les coupes en dehors du 1er mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Je soussigné

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux ouverts d'intérêt communautaire (environ 30 ha), abritent une flore d'une grande richesse et se démarque notamment grâce à sa grande diversité en orchidées (près de 50 espèces). La déprise de l'activité pastorale conduit à des modifications paysagères par la colonisation progressive des milieux ouverts, par les milieux forestiers. En règle générale, cette fermeture des milieux a pour conséquence une diminution de la biodiversité et une augmentation du risque incendie.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- *6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - *Site d'Orchidées remarquables
- *6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 1065 : Damier de la Succise
- 4035 : Noctuelle des peucédans
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1304 : Grand Rhinolophe
- 1303 : Petit Rhinolophe
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1994 : Spélerpès de Strinati

Engagements

- Emo 1** : Ne pas prélever la flore patrimoniale et notamment les orchidées
Point de contrôle : absence de prélèvement sur les pelouses concernées
- Emo 2** : Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir les pelouses dans un bon état de conservation et lutter contre l'enfrichement
Point de contrôle : vérification des pratiques pastorales
- Emo 3** : Lutter contre l'enfrichement par entretien manuel ou mécanique léger et adapté
Point de contrôle : vérification du maintien des milieux ouverts et de leur bon état
- Emo 4** : Ne pas pratiquer de plantations ou de culture sur les pelouses à orchidées
Point de contrôle : vérification sur site

Recommandations

- Rmo 1** : Limiter la pratique du labour, et réduire au maximum l'utilisation de pesticides ou insecticides
- Rmo 2** : Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectines par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rmo 3** : Pratiquer une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et notamment les orchidées

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Avec seulement 2 ha, les milieux humides sont très ponctuels sur le site et sont liés aux cours d'eau et à l'humidité du sol. Ces habitats sont souvent fragiles et abritent pour certains des espèces rares et endémiques. La modification du régime hydrique et le piétinement lié au canyoning les rendent vulnérables. Les milieux humides espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 *7220 : Source pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
 1994 : Spéléropès de Strinati
 1131: Blageon

Engagements

- Emh 1** : Ne pas polluer les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux)
Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux
- Emh 2** : Ne pas détruire le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)
Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces
- Emh 3** : Ne pas capter, détourner ou aménager les cours d'eau, sources naturelles
Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de système d'irrigation
- Emh 4** : Ne pas pratiquer de plantations à proximité de cours ou de points d'eau
Point de contrôle : vérification sur site, contrôle de déclaration de boisement

Recommandations

Rmh 1 : Eviter le piétinement des mégaphorbiaies
Rmh 2 : Remplacer l'usage des produits chimiques par des produits biologiques à l'échelle du bassin versant

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Bien que peu menacés par les activités humaines et peu répandus (1,5 ha environ), les éboulis et pentes rocheuses sont importants en tant qu'habitat d'espèce, car ils abritent des espèces végétales protégées ainsi qu'une espèce animale considérée comme rare : le Spélerpès de Strinati.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

*8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 1994 : Spélerpès de Strinati
 1303 : Petit Rhinolophe
 1474 : Ancolie de Bertoloni

Engagements

- Eer 1** : Ne pas exploiter la roche
Point de contrôle : absence de traces de prélèvement sur site
- Eer 2** : Ne pas perturber la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants (sauf en cas de danger)
Point de contrôle : vérification sur site de la présence de nouveaux aménagements, étude des demandes
- Eer 3** : Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...)
Point de contrôle : vérification sur site et contrôle des demandes de création de voies
- Eer 4** : Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes
Point de contrôle : vérification sur site de traces de parcours

Recommandations

- Rer 1** : Limiter au maximum la fréquentation des éboulis
- Rer 2** : Entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneur

Je soussigné

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Plusieurs espèces d'intérêt communautaire utilisent les constructions humaines comme habitat. Les dégradations liées à l'abandon ou les nuisances, conséquences, a contrario, d'une trop grande fréquentation, peuvent conduire à la désertion de ces habitats et à la raréfaction des espèces concernées.

Espèces d'intérêts communautaires concernés

1304 : Grand Rhinolophe
 1303 : Petit Rhinolophe
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1994 : Spélerpès de Strinati

Engagements

- Epb 1 :** Minimiser la dégradation du patrimoine bâti grâce à un entretien régulier (toiture, accès...)
Point de contrôle : vérification de l'évolution de l'état du bâti concerné
- Epb 2 :** Employer des produits adaptés lors de travaux d'entretien (Sel de Bore pour la charpente et pas de désherbant chimique pour les murs).
Point de contrôle : vérification de traces de produits chimiques nocifs pour les espèces
- Epb 3 :** Contacter la structure animatrice du site avant toute intervention sur du bâti
Point de contrôle : demande de conseils pour la réalisation de travaux
- Epb 4 :** Conserver, entretenir les murs en pierre sèche et ne pas réaliser d'artificialisation des ouvrages (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton...)
Point de contrôle : vérification du bon état des murs et de l'absence d'artificialisation
- Epb 5 :** Evacuer les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur
Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie

Recommandations

- Rpb 1 :** Adapter les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas)
- Rpb 2 :** Si non utilisé, fermer les accès du bâti pour limiter le dérangement des colonies de chauves-souris
- Rpb 3 :** Eviter de pénétrer dans des bâtis à l'abandon pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris)
- Rpb 4 :** Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Recommandations générales concernant les activités

Recommandations communes

- R1** - S'informer sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection
- R2** - Respecter la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)
- R3** - Ne rien jeter, ni abandonner dans le milieu naturel
- R4** - Adopter un comportement responsable vis-à-vis du risque incendie
- R4** - Respecter les autres activités pratiquées sur le site
- R5** - Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu
- R6** - Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- R7** - Promouvoir la charte et sensibiliser son entourage

Recommandations destinées à une structure associative

- R1** - Partager la charte avec ses adhérents
- R2** - Informer et sensibiliser ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées

Je soussigné
m'engage à respecter les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les activités d'élevage et d'agriculture sont très faiblement représentées, du fait de la déprise agricole, du relief et de l'altitude du village. Autrefois, le pastoralisme jouait un rôle historique très important dans la vallée de la Bendola. Le maintien de cette activité étant primordial à l'équilibre des habitats, il convient de favoriser la relance du pastoralisme sur les secteurs clés du site. Attention toutefois à ne pas en subir les effets néfastes : surpâturage, piétinement, produits phytosanitaires nocifs.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- *6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - *Site d'Orchidées remarquables
- *6220 : *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 1065 : Damier de la Succise
- 4035 : Noctuelle des peucédans
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1304 : Grand Rhinolophe
- 1303 : Petit Rhinolophe
- 1321 : Murin à oreilles échancrées

Recommandations

- Rp 1 :** Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir une mosaïque de milieux et éviter l'enfrichement des milieux ouverts
- Rp 2 :** Maintenir les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles (éboulis)
- Rp 3 :** Eviter le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone (surtout pour les pelouses à orchidées)
- Rp 4 :** Limiter la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine
- Rp 5 :** Informer la structure animatrice pour toute intervention souhaitée sur le site
- Rp 6 :** Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectines par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rp 7 :** Limiter au maximum la pratique du labour et l'utilisation de biocides
- RP 8 :** Ne pas installer de cultures sur les pelouses à orchidées
- RP 9 :** Pratiquer une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et notamment les orchidées

Je soussigné

m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



La surface forestière sur le site de La Bendola se situe à moitié en forêt communale de Saorge et pour l'autre partie dans le domaine privé. Les habitats d'intérêt communautaire concernent toutefois plutôt le domaine communal. Seules trois parcelles forestières sont susceptibles d'être soumises à une coupe. L'accessibilité réduite aux peuplements entraîne de grandes difficultés à mobiliser le bois. Il existe toutefois des risques liés à une mauvaise gestion du bois et à une amélioration de l'accessibilité aux forêts, principalement sur la partie basse du site à proximité des pistes existantes.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*
 9260 : Forêts de *Castanea sativa*
 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
 NC : Sapinière montagnarde ligure à anémone trifoliée
 1304 : Grand Rhinolophe
 1303 : Petit Rhinolophe
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1386 : Buxbaumie verte
 1994 : Spélerpès de Strinati

Recommandations

- Rgf 1** : Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 1ha
- Rgf 2** : Laisser sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements
- Rgf 3** : Ne pas prélever les bois morts sauf en cas de danger
- Rgf 4** : Privilégier la régénération naturelle
- Rgf 5** : Ne pas créer de nouveaux accès routiers
- Rgf 6** : Favoriser les câblages à emprise réduite pour le débardage
- Rgf 7** : Privilégier les coupes sur les secteurs récemment colonisés
- Rgf 8** : Eviter toute intervention dans le bois noir de Saorge

Je soussigné
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
 concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les activités de pleine nature sont nombreuses, notamment d'avril à octobre sur le site. En effet, il existe plusieurs sentiers de randonnée balisés qui traversent le site et la vallée de la Bendola, réputée pour son caractère sauvage attire de nombreux amateurs de canyoning. A signaler également la pratique de motocross sur les sentiers de randonnée.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

*6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - *Site d'Orchidées remarquables
6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
*7220 : Source pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
*8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
1474 : Ancolie de Bertoloni
1656 : Gentiane de Ligurie
1994 : Spéléropès de Strinati

Recommandations

- Ras 1 :** Eviter de quitter les sentiers balisés, les pistes autorisées et les axes sportifs aménagés
- Ras 2 :** Limiter au maximum les dégradations (ne pas piétiner des zones fragiles telles que les pelouses, éboulis, tufs et travertins)
- Ras 3 :** Respecter les fermetures temporaires des chemins, axes sportifs et les mises en défens
- Ras 4 :** Utiliser les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent
- Ras 5 :** Ne pas prélever de flore ou tout autre élément de l'écosystème sur le site
- Ras 6 :** Ne pas pratiquer d'activités motorisées hors des pistes prévues à cet effet, conformément à la réglementation
- Ras 7 :** Préférer une rotation des sites de pratique

Je soussigné
m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature

